

Périmètre	Rédacteur	Diffusion	Date de Rédaction	Date de 1ère application	Valider par	Date de validation	Commentaire
SOC	Philip Hall	Tous	Sept 2017	Sept 2017			Création de la procédure

POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

1. Définition

Un conflit d'intérêts est une situation dans laquelle plusieurs intervenants ont un intérêt opposé sur une même opération ou transaction.

Les conflits d'intérêts naissent de toute situation où deux ou plusieurs personnes ont des intérêts divergents face à une situation donnée. Ainsi, les conflits d'intérêts présentent de forts risques d'atteinte au principe d'égalité des clients et de la primauté de l'intérêt de ceux-ci. Les conflits d'intérêts visés par la réglementation sont ceux qui se posent entre :

- Correl Invest ou un de ses salariés, dirigeants et un client ;
- une société dont le contrôle est détenu par Correl Invest et un client ;
- plusieurs clients ;
- Correl Invest et ses salariés, dirigeants ;
- toute autre personne directement ou indirectement liée à ces personnes et un client.

2. Les textes réglementaires

L'AMF a traduit les obligations fixées par la directive européenne MIF en matière de conflits d'intérêts dans les articles 313-20 à 313-22 de son règlement général, pour les prestataires de service d'investissement.

3. Le périmètre

La politique s'applique à la direction et à l'ensemble des collaborateurs.

4. Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place

Correl Invest s'assure du respect par les collaborateurs des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables à ces dernières.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts mis en place par Correl Invest consiste en la mise en œuvre de mesures organisationnelles et de procédures administratives de traitement et de contrôle des opérations ayant pour objet :

- prévenir les conflits d'intérêts ;
- établir et de maintenir opérationnelle une politique appropriée de gestion des conflits d'intérêts ;
- détecter les situations qui donnent lieu ou sont susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts ;
- tenir et mettre à jour un registre des activités pour lesquelles des conflits d'intérêts se sont produits ou sont susceptibles de se produire ;
- identifier les conflits d'intérêts existants ou susceptibles de se produire ;

- informer les clients lorsque pour une opération particulière, les mesures mises en œuvre ne suffisent pas à garantir de manière raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité.

Concernant le thème des conflits d'intérêts, Correl Invest réalise des actions de sensibilisation et de formation de son personnel. L'objectif de ces actions est de sensibiliser le personnel au thème des conflits d'intérêts afin de permettre leur meilleure identification et leur détection la plus précoce possible d'une part et de faire connaître les procédures de prévention et de gestion de Correl Invest ainsi que l'organisation mise en place.

Chaque collaborateur doit dans le cadre de ses fonctions rapporter directement et immédiatement au RCCI toute situation de conflit d'intérêt potentielle ou avéré. Le RCCI analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts et, si besoin, informe la Direction Générale pour mise en place de mesures d'urgence pour y remédier.

L'ensemble des conflits d'intérêts rapportés au RCCI et validés comme tels par ce dernier, sont recensés dans un registre des conflits d'intérêts tenu et mis à jour régulièrement par le RCCI.

Les procédures décrites ci-dessous ont été conçues pour avoir l'assurance raisonnable que les personnes engagées dans les différentes activités susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêt exercent ces activités avec un degré d'indépendance approprié au regard de la taille et des activités de Correl Invest et du risque de porter préjudice aux intérêts de ses clients.

Les règles touchant pour tout ou partie à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts, sont regroupées à titre principal dans les procédures internes suivantes :

- le règlement intérieur, les statuts, les conventions de conseil en investissement financiers des véhicules d'investissement gérés,
- le règlement de déontologie,
- le recueil des procédures opérationnelles et les modes opératoires associés.

5. Mesures préventives

Correl Invest s'assure du respect par son personnel des obligations professionnelles auxquelles il est soumis dans l'exercice de ses activités et du respect des dispositions réglementaires applicables.

Dans ce cadre, des mesures d'organisation et des règles de procédure ont été mises en place pour prévenir les conflits d'intérêts, en particulier :

- des règles de déontologie imposant une obligation de discrétion ou de confidentialité pour toute information recueillie à l'occasion d'opérations avec la clientèle et visant à assurer l'équité et la loyauté requises dans les relations avec les clients,
- l'identification et le contrôle des rémunérations reçues ou versées,
- la surveillance en matière de transactions personnelles pour le personnel concerné,
- la transparence en matière de rémunération du personnel et l'alignement de cette dernière sur les intérêts des porteurs et de Correl Invest,
- la transparence en matière de cadeaux ou avantages reçus dans le cadre des activités professionnelles,
- la transparence des mandats sociaux exercés par les dirigeants ou leurs collaborateurs dans le cadre de leurs fonctions professionnelles ou à titre privé ou de toute autre activité,
- le suivi et le contrôle de la qualité et de la régularité des engagements et des prestations fournies par des prestataires externes.

6. Détection et gestion des conflits d'intérêts

Lorsqu'un collaborateur détecte un conflit d'intérêts potentiel, il en informe le RCCI, dans les plus brefs délais. Ce dernier communique le conflit d'intérêts à la Direction générale, met à jour la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, analyse la situation conflictuelle et la qualifie ou non de conflit d'intérêts avéré.

Lorsque la situation est un conflit d'intérêts avéré, le RCCI la recense dans le registre ad hoc, prépare un courrier à destination des clients concernés et met en place des mesures d'encadrement.

Dans l'hypothèse où, malgré les précautions prises, des conflits d'intérêts susceptibles de porter atteinte aux intérêts des clients ne pourraient être évités, les procédures de Correl Invest prévoient que de mesures appropriées à chaque situations doivent être recherchées et mises en place.

Si les mesures mises en œuvre s'avéraient insuffisantes pour garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts du ou des clients concernés ne puisse être évité, Correl Invest informerait alors clairement et d'une manière suffisamment détaillée le client, avant d'agir en son nom, de la nature générale ou de la source du conflit afin qu'ils prennent leur décision en toute connaissance de cause.

Les mesures d'encadrement prévues pour encadrer les conflits d'intérêts sont les suivantes :

- **Règles concernant la gestion**

Les mesures d'encadrement sont les suivantes :

- l'achat ou la vente d'un actif relèveront uniquement de la validation du Comité stratégique et de recherche de Correl Invest,
- les dirigeants pourront utiliser leur réseau ou leurs connaissances afin d'identifier des opportunités d'investissement. Cette pratique sera clairement et préalablement communiquée aux investisseurs afin de ne pas constituer ou être perçue comme un conflit d'intérêts potentiel.

- **Règles concernant les collaborateurs**

Les mesures d'encadrement sont les suivantes :

- la prohibition des opérations de marché à titre personnel qui ne respecteraient pas les règles fixées par Correl Invest,
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux règles de bonne conduite interne,
- la formation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux bonnes pratiques de la profession,
- les collaborateurs auront par ailleurs l'interdiction d'utiliser les services des prestataires ou des sociétés liées, sauf à le déclarer.

- **Règles concernant l'organisation**

Les mesures d'encadrement sont les suivantes :

- la mise en place d'un système de contrôle interne,
- la séparation des fonctions pouvant générer un conflit d'intérêts,
- la veille permanente concernant l'offre de la société et son adéquation au profil et aux attentes de ses clients,
- l'évaluation de la qualité des prestations fournies qui intégrera les critères de coûts, de qualité, d'efficacité, de réactivité et d'adéquation aux principes de place en matière de tarification et de norme professionnelles,
- la formalisation de ces règles dans le cadre des procédures opérationnelles et de la documentation normative : code de déontologie, procédures...

7. Mesures de contrôle

Correl Invest a mis en place un dispositif de contrôle permettant de s'assurer du respect des procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts, d'une part, et de détecter les conflits d'intérêts qui pourraient survenir malgré les mesures préventives en vue de les résoudre d'une manière équitable, d'autre part.

Dans ce but, le RCCI a pour mission d'effectuer :

- une revue régulière des situations pouvant générer des conflits d'intérêts, y compris avec les actionnaires,
- un contrôle des restrictions à la circulation des informations confidentielles ou privilégiées.



Le contrôle du respect du code de déontologie et des procédures internes relatives à l'identification et la gestion des conflits d'intérêts relève de la compétence du RCCI.

8. Information des clients en cas de conflits d'intérêts avérés

Si les mesures prises par Correl Invest pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients, ne suffisent pas à garantir avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Correl Invest informera clairement ses clients, de la nature ou de la source de ces conflits d'intérêts afin qu'ils puissent prendre une décision en connaissance de cause. Dans ce but, les responsables opérationnels de Correl Invest examinent avec les clients concernés les mesures les plus appropriées permettant éventuellement de réaliser la transaction souhaitée.